

Date de dépôt : 24 mars 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Emmanuel Deonna : Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier l'augmentation de la rémunération de la direction des HUG et de l'IMAD ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le directeur général des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) aurait décidé de renoncer à la hausse de 70 000 francs de son salaire annuel décidée par le bureau du conseil d'administration de l'établissement à la fin de l'an dernier. C'est ce qu'a annoncé l'hôpital dans un récent et bref communiqué. La décision d'augmenter son salaire n'avait pas été annoncée aux membres du conseil d'administration. Elle a fait l'objet à juste titre de très vives réactions sur les réseaux sociaux et la presse locale.

Le personnel soignant attend en effet toujours une gratification pour ses efforts durant la crise sanitaire. Alors que les budgets alloués et les ressources à disposition de ce personnel sont en diminution constante depuis de longues années, aucun geste réel n'a été fait envers lui depuis le début de la crise. Alors qu'un stress et une fatigue extrêmes s'accumulent dans le cadre de la pandémie, on exige de ce personnel en sous-effectif des sacrifices humains inouïs. C'est pourquoi la décision d'augmenter le salaire du directeur des HUG a été considérée comme particulièrement malvenue au sein du personnel des HUG, mais aussi bien au-delà dans de nombreux secteurs de l'opinion.

Par ailleurs, la presse a récemment révélé des augmentations massives de salaires pour plusieurs personnes à la tête de grandes régies publiques, dont également celui de la directrice de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD). Ces paiements excèdent déjà largement ceux des membres du gouvernement cantonal. Les responsabilités et la charge de travail à de

tels postes sont reconnues. Cependant, des hausses aussi importantes ne peuvent aucunement les justifier.

Le projet de loi du Parti socialiste 12220 fixe un seuil d'augmentation pour les salaires dans les régies publiques afin qu'elles ne dépassent pas l'échelle de traitement de l'Etat. Il propose aussi d'interdire l'octroi de bonus, une pratique injustifiée, mais très répandue à l'heure actuelle.

Compte tenu de ce qui précède, je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien apporter aux questions suivantes :

- 1) Comment le Conseil d'Etat a-t-il pu accepter de voir le salaire du directeur des HUG prendre l'ascenseur de 18% ?*
- 2) Pourquoi les conseils d'administration des HUG et de l'IMAD, qui auraient dû agir comme garde-fou, ont-ils appris la nouvelle par voie de presse ?*
- 3) Comment le Conseil d'Etat entend-il procéder pour obtenir un contrôle accru et démocratique du cadre légal dans lequel évoluent les régies publiques ainsi que de leur fonctionnement (contrôle de la gouvernance et des rémunérations, etc.) ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- 1) Comment le Conseil d'Etat a-t-il pu accepter de voir le salaire du directeur des HUG prendre l'ascenseur de 18% ?*

En réponse à la première question, il faut rappeler que le Conseil d'Etat n'a pas eu à se prononcer sur la hausse de salaire du directeur général des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), dans la mesure où ce dernier a renoncé entretemps à cette augmentation.

- 2) Pourquoi les conseils d'administration des HUG et de l'IMAD, qui auraient dû agir comme garde-fou, ont-ils appris la nouvelle par voie de presse ?*

Dans lesdites situations, il semblerait que la délégation de compétence au président ou au bureau n'a visiblement pas été suivie d'une information régulière et transparente sur ces sujets auprès des conseils d'administration des établissements publics autonomes (EPA). Le Conseil d'Etat a rappelé auprès de leurs présidents leurs prérogatives dans ce domaine, notamment s'agissant des éléments de rémunération qui doivent faire l'objet d'une évaluation et

d'une validation préalable par l'office du personnel de l'Etat et du Conseil d'Etat.

3) *Comment le Conseil d'Etat entend-il procéder pour obtenir un contrôle accru et démocratique du cadre légal dans lequel évoluent les régies publiques ainsi que de leur fonctionnement (contrôle de la gouvernance et des rémunérations, etc.) ?*

Le Conseil d'Etat a précisément diligenté son service d'audit interne en 2020 pour clarifier les modalités de fixation des rémunérations des directions des EPA. Cette démarche s'est avérée nécessaire suite notamment à la renonciation, lors des débats parlementaires, aux dispositions de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 (LOIDP; rs/GE A 2 24), qui auraient pu clarifier et unifier les pratiques en la matière. Le Conseil d'Etat suivra les recommandations qui ont été identifiées par son service d'audit interne, à savoir notamment qu'il demandera des rapports annuels sur ces rémunérations et qu'il rappellera les processus de validation des rémunérations complémentaires et hors classe.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA